

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-07

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE

Le département et les services médicaux du travail ont signé, le 23 septembre 1991, une convention aux termes de laquelle étaient définies les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'acte II de la décentralisation entraînant un accroissement de l'effectif du personnel du Conseil Général, il a été décidé, par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005, d'augmenter le nombre de vacations de 20 journées supplémentaires selon l'échéancier suivant :

- 10 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2006,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2007,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2008.

Au titre de l'année 2006, les prestations servies par les services médicaux du travail sont donc basées sur 25 vacations de 8 heures chacune et correspondent à la prise en charge de 350 agents pour un coût de 23 513,36 euros qui est imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201, sachant :

- qu'un acompte de 11 870 euros a d'ores et déjà été versé au 1er juillet 2006 en application de la délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005,

- et que le solde de 11 643,36 euros est payé au 15 décembre 2006 dans le cadre du rattachement des charges à l'exercice en cours (comptabilité d'engagement).

Pour l'année 2007, je vous propose la prise en charge de 30 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 29 100 euros.

Cette somme sera réglée à l'article 64751, sous-fonction 0201 de la manière suivante :

- un acompte de 14 550 euros au 15 juin 2007,
- le solde au 15 décembre 2007.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2007 et m'autoriser à signer l'avenant n° 11 modifiant la convention en vigueur.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2006**

CP 06/12-07

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX  
DU TRAVAIL INTERENTREPRISES  
DE TARN-ET-GARONNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005 concernant la convention définissant les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n° 11 à la convention du 23 septembre 1991 selon les principales dispositions suivantes :
  - au titre de 2006 : prestations servies sur la base de 25 vacations de 8 heures pour un coût global de 23 513,36 € ainsi réparti et imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 :
    - 11 870 € versé le 1er juillet 2006 ;
    - 11 643,36 € versé le 15 décembre 2006 dans le cadre du rattachement des charges à l'exercice en cours (comptabilité d'engagement)

- au titre de 2007 : prestations servies sur la base de 30 vacations de 8 heures chacune pour un coût global estimatif de 29 100 € ainsi réparti et imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 :

- ◆ acompte de 14 550 € qui sera versé au 15 juin 2007
- ◆ solde qui sera versé au 15 décembre 2007

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département

Adopté à l'unanimité.

Le Président,